



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Zones rurales

Question écrite n° 986

### Texte de la question

M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait, exprime à plusieurs reprises par les organisations agricoles de l'Ain, de voir, d'une part, étendre les zones du programme de développement des zones rurales (PDZR) du Bugey aux cantons de Bellegarde-sur-Valserine et Nantua et aux communes de Chezery, Confort, Lancrans, Lelex et Mijoux et, d'autre part, mettre en place un sous-programme particulier pour le canton d'Oyonnax. Il lui demande s'il pense pouvoir faire retenir rapidement ces propositions par la commission.

### Texte de la réponse

Le développement des zones rurales fait partie des objectifs prioritaires de la Communauté économique européenne. À ce titre, les zones rurales les plus fragilisées sont classées en objectif 5 b. La Commission des communautés européennes a fait part de ses propositions de règlements pour l'intervention des fonds socio-structurels. La négociation n'est pas actuellement achevée et la demande de classement des cantons de Bellegarde-sur-Valserine, Nantua et Oyonnax, Lelex et Mijoux ne pourra être prise en considération que lorsque les nouveaux règlements seront devenus définitifs. À ce moment, la situation de ces cantons et communes sera examinée et leur éligibilité aux aides communautaires décidée en fonction des critères définis dans la réglementation européenne. Par contre, il n'apparaît pas souhaitable d'établir un sous-programme spécifique pour le canton d'Oyonnax, car une stratégie de développement rural ne peut être mise en œuvre que sur un territoire conséquent regroupant au minimum plusieurs cantons. Pour cette raison, ce canton devrait être plutôt intégré dans le futur programme opérationnel concernant le Bugey.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boyon Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 986

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1368

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2417